



5 impasse du Luthier
ZI du Pâtis 1 - BP20
85440 TALMONT ST HILAIRE

DECISION

prise en vertu de la délibération

**N° 2022_01_D01 du Conseil Communautaire
du 26 janvier 2022**

DEC-2022-155-PR

OBJET : 2022-155

**Création d'1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants
au service Petite Enfance**

Considérant la délibération DEL 2022_01_D01 du 26 janvier 2022 portant délégation de pouvoir au Président en matière de recrutement sur des postes non permanents d'une durée maximum de 12 mois,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

DECIDE

Article 1 : De créer 1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires, pour une durée de 1 an du 03 janvier au 31 décembre 2023.

Article 2 : De convenir que la rémunération de cet agent sera fixée sur la base de l'indice majoré correspondant au 1^{er} échelon du grade d'Educateur de Jeunes Enfants.

Fait à Talmont Saint Hilaire, le 13 décembre 2022

Pour extrait conforme au registre

Le Président de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral

Maxence de Ruy

Pour le Président et par délégation
le Vice Président,
Loïc CHUSSEAU

